

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/25 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PLAN DE REGLEMENT GLOBAL DE L'ASSOCIATION FUTURA CORSE TECHNOPOLE ET DETERMINATION DES CONDITIONS DE DEVOLUTION DE SES MISSIONS

SEANCE DU 25 FEVRIER 2005

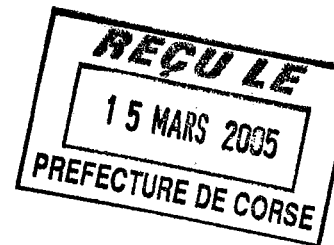
L'An deux mille cinq, et le vingt-cinq février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SISCO Henri, SUSINI Marie-Ange

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
Mlle ANGELI Corinne à M. GALLETTI José
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme NATALI Anne-Marie
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean
M. STEFANI Michel à M. BUCCHINI Dominique
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme SCIARETTI Véronique.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 04/269 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2004 portant sur la situation de l'association Futura Corse Technopole,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,

CONSIDERANT les difficultés financières que connaît l'association Futura Corse Technopole,

CONSIDERANT les conclusions de l'audit réalisé par le Cabinet SCHACCI & ASSOCIES sur la gestion de l'association Futura Corse Technopole à la demande de la Collectivité Territoriale de Corse en accord avec l'ensemble des autres partenaires financeurs,

CONSIDERANT la nécessité de sauvegarder les mécanismes d'aides bénéficiant aux entreprises nécessitant un soutien au titre de l'incubation ou de prototypage,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Conseil Exécutif de Corse, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le plan de sauvegarde des mécanismes d'aides bénéficiant aux entreprises nécessitant un soutien au titre de l'incubation ou du prototypage ainsi que le plan de règlement global de l'association Futura Corse Technopole.



ARTICLE 3 :

APPROUVE quelle que soit l'issue des procédures qui seront engagées, le retrait de la Collectivité Territoriale de Corse de la structure associative Futura Corse Technopole.

ARTICLE 4 :

APPROUVE le principe de la création d'un dispositif de soutien à l'incubation et sa mise en œuvre par l'Agence de Développement Economique de la Corse ainsi que le principe de la création d'un pôle régional de l'innovation en partenariat avec OSEO.

ARTICLE 5 :

AUTORISE l'Agence de Développement Economique de la Corse à conduire les travaux en vue de la mise en œuvre des orientations contenues à l'article 4 de la présente délibération.

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre toutes mesures et tous actes pour la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 7 :

DEMANDE au Conseil Exécutif de Corse de tenir l'Assemblée de Corse régulièrement informée de l'état d'avancement de ce dossier.

ARTICLE 8 :

L'Agence de Développement Economique de la Corse est chargée, pour ce qui la concerne, de l'application des dispositions de la présente délibération.

ARTICLE 9 :

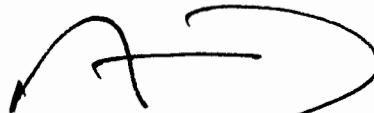
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 février 2005

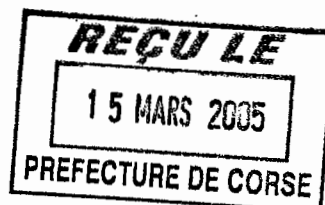
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA



A N N E X E

PLAN DE REGLEMENT GLOBAL DE L'ASSOCIATION FUTURA CORSE TECHNOPOLE ET DETERMINATION DES CONDITIONS DE DEVOLUTION DE SES MISSIONS

Rapport du Président du Conseil
Exécutif de Corse

SOMMAIRE

- 1- Incubateur, technopole, leviers du développement**
- 2- Historique de l'association Futura Corse Technopole**
- 3- Modalités de financement et de fonctionnement**
- 4- Identification des difficultés de gestion**
- 5- Constats et conclusions de l'audit**
- 6- Impacts financiers : de lourds déficits à combler**
- 7- Le plan d'action envisagé et proposé**
- 8- Vers un pôle régional de l'innovation**
- 9- Conclusion**



1. Incubateur, technopole : leviers du développement

Il est communément admis que seule la moitié des nouvelles entreprises survivent cinq ans après leur création, alors que le taux de succès des entreprises accompagnées est de près de 70 - 85%.

Aussi, les projets pour être accompagnés par une structure ont fait l'objet d'une sélection préalable, ce qui biaise la réalité de ces chiffres. En revanche, il est sûrement plus objectif de dire que de nombreux projets ne verraient pas le jour s'ils n'étaient pas accompagnés et que certains projets sont sauvés de l'abandon ou de l'échec suite à un bon conseil au bon moment.

L'accompagnement peut être réalisé par plusieurs types d'organismes, publics, privés ou associatifs. Ces organismes travaillent généralement en étroite collaboration entre eux et avec leurs partenaires locaux ou régionaux.

Ce sont principalement :

- **les Incubateurs**, parfois également appelés pouponnières ou couveuses, qui ont pour mission de détecter, accueillir et accompagner les projets de création d'entreprises innovantes. Notons qu'aux U.S.A. la traduction de "Incubator" est pépinière, et la distinction linguistique entre la pépinière et l'incubateur n'existe pas ;
- **les Pépinières** qui hébergent de jeunes entreprises, fournissent des services matériels et assurent un suivi effectif d'environ 2000 entreprises nouvelles ;
- **les Technopoles** qui favorisent la création d'activités innovantes sur un territoire, encouragent l'animation et la mise en réseau des compétences du territoire - incluant éventuellement le pilotage d'une pépinière ou d'un incubateur ;
- **les Centres Européens d'Entreprises et d'Innovation (CEEI)** qui ont notamment pour objectif de contribuer à la création d'entreprises innovantes et au développement d'entreprises existantes par l'innovation. Au 1^{er} janvier 2002, la France en compte 20 parmi les 150 du réseau européen EBN (European Business and Innovation Center Network) ;
- **les Structures publiques**, notamment les Chambres de Commerce et d'Industrie, les CRITT - Centres Régionaux pour l'Innovation et le Transfert de Technologie, les DRIRE - Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
- **l'ANVAR** très ciblée sur les entreprises innovantes et plus spécialement les PME.
- **des investisseurs**, tels que les business-angels, particuliers qui peuvent apporter outre des financements, un soutien régulier au créateur à travers leur temps, leur carnet d'adresses, etc. Il existe des associations de business-angels, comme la Fédération des Cigales (80 clubs d'Investissement).

Les économies les plus dynamiques ont parié depuis longtemps sur ces dispositifs qui se révèlent aujourd'hui payant car ils soutiennent la création d'entreprises innovantes et fortement créatrices de valeur ajoutée et d'emplois.

La Corse, dès 1991 s'est engagé dans cette voie par la création d'une structure à l'initiative de la Ville de Bastia destinée à dynamiser le tissu économique local mais qui avait pour vocation de devenir un centre régional d'attraction d'entreprises à vocation technologique.

2. Historique

L'association Futura Corse Technopole a été créée en 1991 avec l'objectif de contribuer à dynamiser la vie économique de la ville de Bastia. Elle a connu une évolution en quatre phases principales :

- **De 1991 à 1999**, elle a reçu une mission de mise en réseau de compétences innovantes et d'animation, qui l'a conduit à intégrer dès 1992 le réseau France Technopole Entreprises Innovation. Son objectif était alors de détecter, évaluer et sélectionner des projets innovants.
- **Dès la fin 1999**, les missions de l'association évoluent vers l'incubation régionale des technologies de l'innovation à la suite, d'une part, de l'inauguration du parc technologique et, d'autre part, d'un appel à projet du Ministère de la Recherche. En 2000, l'association Futura Corse Technopole reçoit le label CEEI. Les Centres européens d'entreprise et d'innovation (C.E.E.I.) ou « European Community Business and Innovation Centres » (EC BIC) sont des dispositifs de soutien aux PME et aux entrepreneurs innovants. Ils sont reconnus par la Commission européenne sur la base d'une certification de qualité qui permet l'obtention du label européen « EC BIC ». En 2001, l'association porte l'Incubateur régional en réseau (incubateur d'entreprises liées à la recherche publique) en partenariat avec l'Université de Corse, dans le cadre de l'appel à Projets « *Incubation et capital - amorçage des entreprises technologiques* » lancé par le Ministère de la Recherche.
- **Fin 2003**, la section Proto est transférée à Futura à la suite de la décision de dissolution du CRITT - Corse Technologie.

3. Modalités de financement et de fonctionnement

Pour assurer son fonctionnement l'association Futura Corse Technopole tire en quasi-totalité ses ressources de subventions de différentes collectivités publiques, chacune allouée à une mission spécifiquement définie.

Pour se faire les différentes collectivités locales ont conclu avec l'association des conventions pluriannuelles destinées à préciser les objectifs assignés à la structure et les modalités de versement des fonds ainsi mobilisés.

Les conventions qui encadrent ces ressources indiquent précisément les missions imparties à l'association, la nature et le montant des dépenses éligibles, les modalités de versement et les critères de service justifié, à respecter pour obtenir le versement des aides financières et surtout, éviter leur remise en cause ultérieure

(états ou pièces à communiquer, comités à mettre en place, comptabilité analytique...).

Les aides financières accordées permettent ainsi la prise en charge des dépenses internes et externes justifiées pour la réalisation de la mission définie; incluant une quote-part de frais généraux. En revanche, sauf allocation spécifique, aucune dépense d'investissement, ou de constitution d'un fonds de roulement, n'est financée.

Ainsi, l'examen des conventions en cours au 31/12/2003 permet de distinguer **4 missions principales** octroyées à l'association :

- **Incubateur Technologique Corse en Réseau (I.T.C.R.),**
- **Incubateur Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation (C.E.E.I.),**
- **Animation, de promotion et de gestion des prestations communes de la pépinière d'entreprises,**
- **Etudes, de développement et de fabrication de prototypes industriels,**

La Collectivité Territoriale de Corse, si elle ne finance pas directement le fonctionnement de l'association Futura Corse Technopole, soutient financièrement les deux incubateurs portés par cette association : l'incubateur technologique Corse en Réseau (ITCR) et l'incubateur CEEI.

C'est d'ailleurs à ce titre que la Collectivité Territoriale siège au conseil d'administration de l'association (1 représentant de la Collectivité + 1 représentant pour l'ADEC), sur les 25 membres du conseil d'administration de l'association, la communauté d'agglomération de Bastia étant représentée par 4 membres.

L'**Etat** participe également au financement des incubateurs (le ministère de la recherche pour l'ITCR et la Direction Régionale du Travail pour l'incubateur CEEI). La répartition financière s'établit, pour chacune des conventions, comme suit :

I.T.C.R.	2001	2002	2003	TOTAL
U.E.	59 455,12 €	66 315,32 €	73 937,77 €	199 708,21 €
Etat (Ministère)	138 728,61 €	147 113,30 €	148 637,79 €	434 479,70 €
C.T.C.	79 273,49 €	80 797,98 €	74 700,02 €	234 771,49 €



Incubation C.E.E.I.	2002-2003	2003-2004	2004-2005
	<i>Nb de projets : 5</i>	<i>Nb de projets : 5</i>	<i>Nb de projets : 5</i>
C.T.C.	45 730 €	45 730 €	45 730 €
Etat - D.R.T.E.F.P.	60 870 €	60 870 €	60 870 €
Total Produits	106 600 €	106 600 €	106 600 €

Enfin, il faut souligner que le **Conseil général de la Haute-Corse** comme la **Communauté d'agglomération de Bastia** participent tous deux au financement du fonctionnement de l'association au titre de sa fonction d'animateur et de promoteur du parc technologique. Le budget annexé à la convention est le suivant :

En Euros	2002	2003	2004
Communauté d'agglomération de Bastia	60 000	76 000	76 000
Conseil Général	91 000	64 000	64 000
Ferder, Interreg 3	58 000	-	-
Prestations	46 000	55 000	55 000
TOTAL PRODUITS	255 000	195 000	195 000

Il faut noter que la stabilité des ressources financières de l'association a été affectée par un désengagement du Conseil Général de Haute-Corse qui, alors qu'il s'était engagé à financer l'association à hauteur de 91 000 par an a réduit unilatéralement sa contribution à 64 000 €.

4. Identification des difficultés de gestion

C'est dès la fin 2003 que sont apparues les premières difficultés de fonctionnement de la structure essentiellement dues à une augmentation des frais de fonctionnement et à des incertitudes liées au renouvellement du financement de l'incubation.

C'est la raison pour laquelle lors du Conseil d'Administration du 6 novembre 2003, le représentant du Président de l'ADEC avait attiré l'attention du Conseil en s'abstenant sur le vote de projet de budget 2004.

Alertée par une dérive du fonctionnement de l'association et des difficultés de gestion croissantes, la Collectivité Territoriale a souhaité lancer, en accord avec l'ensemble des partenaires financiers de l'association (Etat, Ville & Communauté d'agglomération de Bastia), un audit sur les aspects financiers, procéduraux et managériaux, dès la fin 2003.

Cet audit a été lancé au début de l'été 2004, dans la mesure où les partenaires financiers de l'association ne parvenaient plus à obtenir certains documents justifiant

du bon fonctionnement de la structure, après plusieurs demandes restées sans réponse.

Cet audit a été confié par voie de marché public au **Cabinet SCACCHI et Associés** (délibération du conseil exécutif de Corse n° 04/93 CE du 22 juillet 2004).

5. Constats et conclusions de l'audit

5.1. Bilan financier de l'association Futura Corse Technopole

a) Situation comptable au 31/12/2003

Selon les conclusions du rapport des auditeurs, les comptes de l'association se présentaient comme suit au 31.12.2003 (en Euros) :

Comptes rectifiés	ACTIF au 31/12/2003			PASSIF au 31/12/2003	
	Brut	Provisions	Net		Net
Immobilisations	125 425	58 345	67 080	Capitaux propres	-135 384
Clients	60 208	52 786	7 422	Découvert	17 130
Fournisseurs Débiteurs	2 321	0	2 321	Dettes fournisseurs	218 934
Autres Créances	384 424	20 596	363 828	Dettes sociales et fiscales	290 020
Disponibilités	49		49	Autres Dettes	50 000
TOTAL	572 427	131 727	440 700	TOTAL	440 700

Compte de résultat	31/12/2003
Produits d'exploitation	612 784
Charges d'exploitation	801 605
Résultat d'exploitation	-188 821
Résultat financier	-3 865
Produits exceptionnels	3 361
Charges exceptionnelles	20 596
Résultat exceptionnel	-17 235
Résultat net	-209 921

Les comptes de l'association au 31/12/2003 font apparaître une perte nette de 209 921 € et des capitaux propres négatifs d'un montant de 135 384 €. Les dettes globales sont d'un montant de l'ordre de 582 468 € et sont principalement constituées de créances envers des organismes fiscaux et sociaux (290 000 €) et de dettes fournisseurs (218 934 €).

Il n'a été opéré quasiment aucun règlement depuis le 1^{er} janvier 2004, de sorte que la presque totalité de cet endettement est aujourd'hui échu. Concernant le compte de résultat net 2003, il est important de relever qu'il provient, à hauteur de 37 % de la perte constatée, de montants non pris en compte en 2002 :

Montants non pris en compte en 2002

Facture RAC 2002	- 10 883
Finestra subvention non versée, annulée	- 20 285
Produit constaté d'avance CEEI	- 26 650
Provision clients antériorité	- 20 530
Impact sur déficit 2003	- 78 348

Par conséquent, si ces opérations avaient été comptabilisées dans leur exercice d'affectation, en 2002, le résultat au 31/12/2002 aurait été également déficitaire.

L'analyse des causes de cette situation financière dégradée fait apparaître plusieurs éléments :

→ **l'association ne possède pas de comptabilité analytique :**

il apparaît impossible de réaliser le suivi financier des 4 conventions, générant 4 sources de subvention différentes sans comptabilité analytique. L'ensemble des ressources et des charges de l'association se fondent dans la même comptabilité. Par conséquent, aucun tableau de bord permettant aux dirigeants d'avoir une visibilité sur la situation financière, ne peut être établi.

De plus, les financeurs signataires des conventions imposent à la structure bénéficiaire d'avoir la possibilité de déterminer les liens entre les différentes subventions perçues et leur répartition.

→ **l'importance des charges fixes notamment les charges de personnel**

L'audit mené sur les plans procéduraux et managériaux a conduit les auditeurs à effectuer d'autres constatations détaillées au paragraphe 2.2.

La Répartition par activité pour les exercices 2002 et 2003 est également parlante. L'association FUTURA CORSE TECHNOPOLE exerce plusieurs activités contribuant chacune à sa situation financière. Afin de mieux comprendre comment cette dégradation des états financiers s'est formée, les auditeurs ont procédé à une ventilation par activité du compte de résultat pour les exercices 2003 et 2002.

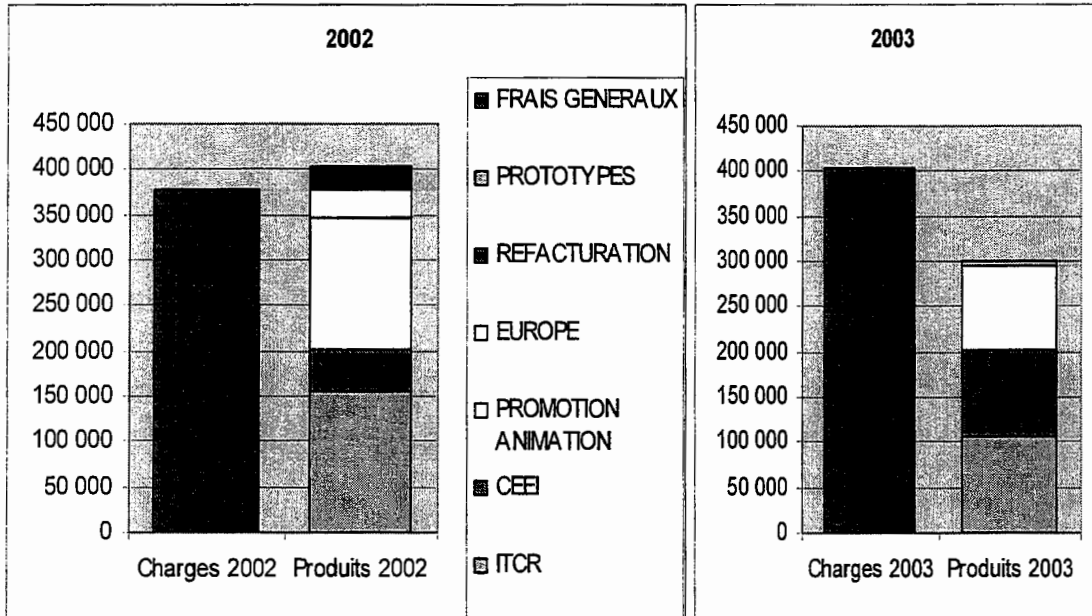
En l'absence de comptabilité analytique, les salaires (hors section Prototypes) n'ont pas été affectés



REPARTITION RESSOURCES/DEPENSES 2003	ITCR	CEEI	PROMOTION ANIMATION	PROTO	REFACTURATION	TOTAL
Ressources	270 106	106 600	142 744	33 000	43 972	596 422
Achats études	137 929					137 929
Loyers	15 376	5 074	15 000	3 025		38 475
Annonces et pub			26 325			26 325
Personnel ext	11 482					11 482
Frais postaux					43 972	43 972
Missions déplacements			6 182			6 182
Cotisations		6 375				6 375
Salaires + charges				26 457		26 457
Total 1	105 319	95 151	95 237	3 518	0	299 225
Loyers						8 503
Maintenance						12 535
Honoraires						7 261
Frais actes						10 379
Frais postaux						11 924
Divers						24 532
Charges personnel						316 297
Indemnités licenciement						12 755
Total 2						404 186
S/T charges						701 383
Dotations et provisions						39 697
Résultat d'exploitation						-144 658

REPARTITION RESSOURCES/DEPENSES 2002	ITCR	CEEI	PROMOTION ANIMATION	EUROPE	REFACTURATION	TOTAL
Ressources	291 028	53 300	151 980	79 844	69 090	645 242
Achats études	118 515			35 467		153 982
Loyers	10 474				6 112	16 586
Annonces et pub			964			964
Personnel ext						0
Frais postaux					38 366	38 366
Missions déplacements	7 928		6 200	12 749		26 877
Cotisations		6 171				6 171
Total 1	154 111	47 129	144 816	31 628	24 612	402 296
Loyers						13 146
Maintenance						7 049
Honoraires						7 606
Frais actes						3 271
Frais postaux						11 000
Divers						20 800
Charges personnel						313 595
Indemnités licenciement						0
Total 2						376 467
Dotations et provisions						16 755
Résultat d'exploitation						9 074

La cohérence entre charges et produits peut être représentée ainsi :



Les auditeurs commentent ces données comme suit :

« Il ressort des tableaux ci-dessus que les missions les plus fortement contributrices à la couverture des frais, au cours des deux années examinées, ont été l'incubateur ITCR et la Promotion - animation. Toutefois, leur contribution a décru significativement en 2003, pour les raisons suivantes :

- > *les ressources disponibles au titre des conventions ITCR sont quasiment épuisées, avec un reste à dépenser de 4% du montant des conventions à fin 2003 (cf. § III.3.2). Ainsi, la surconsommation de ressources en 2001 et 2002 a entraîné une limitation drastique des montants disponibles dès 2003, et plus encore en 2004,*
- > *le Conseil Général de Haute-Corse a réduit sa subvention à l'action Animation - promotion de 27 000 € en 2003,*
- > *les charges directes de cette action, minimales en 2002, ont significativement augmenté en 2003.*

Les évolutions respectives des programmes européens et de CEEI reflètent respectivement une terminaison, et une montée en charge, alors que la section Prototype ne dégage aucune contribution aux frais de fonctionnement.

Enfin, l'augmentation de charges indirectes est largement liée aux difficultés de l'association et à des événements exceptionnels (indemnités de licenciement, frais d'acte et de contentieux, agios,..). »

Le constat principal de cette analyse détaillée par activité est que l'incubateur ITCR n'a plus généré suffisamment de ressources contributives au paiement des charges fixes en 2003. Il convient de détailler ce que représente cet outil

Les auditeurs du cabinet SCACCHI & ASSOCIES ont analysé l'incubateur technologique Corse en Réseau (ITCR) dans le rapport phase 1 du 04/08/2004 et ont tenu à préciser **« qu'à ce jour, depuis la signature de la convention avec le Ministère, soit le 27/03/2001, 16 projets ont été incubés, parmi lesquels 12 projets sont sortis de l'incubation, entraînant la constitution de 7 entreprises et la création de 25 emplois. 4 projets sont considérés en cours d'incubation du fait d'une sélection tardive. La durée moyenne d'incubation ressort à 24 mois hors prise en compte des 4 derniers incubés ».**

Les dépenses payées par incubé depuis le début du programme jusqu'au 31 décembre 2003 ont été récapitulées dans les différents comptes-rendus remis aux financeurs, dont la synthèse est faite dans les tableaux ci-après :



ETAT DES DEPENSES PAYEES AU 31/12/2003 PAR PROJETS	Dépenses internes	Dépenses externes	Dépenses externes communes	TOTAL
POLARIS	29 623,40	2 733,75	12 192,87	44 550,02
WEBZINEMAKER	57 141,33	20 181,48	18 116,99	95 439,80
INGENIUM	29 623,40	19 286,38	12 192,87	61 102,65
SOLARIA	29 623,40	13 455,95	12 192,87	55 272,22
M.I.S.	44 955,70	25 202,71	19 414,76	89 573,17
ALTIX	46 958,15	18 664,30	19 414,76	85 037,21
OWL PRODUCTION	27 813,23	9 807,24	12 192,87	49 813,34
NAPOLEON PARFUM	54 314,16	32 279,80	9 831,04	96 425,00
GILLET	52 350,14	8 851,38	8 869,32	70 070,84
CNC	22 736,10	11 750,00	8 262,98	42 749,08
CANALETTI	22 736,10	0,00	8 262,98	30 999,08
MUSICUNIVERS	7 573,73	0,00	2 754,33	10 328,06
MIRTE	5 039,21	0,00	1 836,22	6 875,43
KALLISTE ECO FORET	5 039,21	0,00	1 836,22	6 875,43
PLANTES AROMATIQUES	5 039,21	0,00	1 836,22	6 875,43
KOOGAR	5 039,21	0,00	1 836,22	6 875,43
TOTAL	445 605,68	162 212,99	151 043,52	758 862,19

ETAT DES DEPENSES PAYEES AU 31/12/2003 PAR PERIODE	03/2001 A 03/2002	04/2002 A 12/2002	01/2003 A 12/2003	TOTAL
DEPENSES INTERNES	166 321,47	130 204,98	149 079,23	445 605,68
DEPENSES EXTERNES	63 252,97	41 078,11	57 881,91	162 212,99
DEPENSES EXT COMMUNES	70 778,25	26 096,83	54 168,44	151 043,52
TOTAL	300 352,69	197 379,92	261 129,58	758 862,19

Dans ces tableaux n'apparaissent pas les dépenses externes engagées pour le compte des incubés mais non payées au 31/12/2003 qui s'élèvent à 73 k€

Selon les éléments détaillés ci-dessus, il apparaît que le montant des dépenses engagées et payées au 31/12/2003, s'élève à 758 K€ correspondant à 87 % du plafond des ressources alloué à la convention ITCR qui est de 869 k€.

En outre, après prise en compte des dépenses engagées au 31 décembre 2003 mais non payées par l'association, ce ratio augmente pour passer de 87 % à près de 96 %.

Le solde des ressources disponibles jusqu'à la fin de la convention s'établit donc à 37 K€, soit 4 % des financements totaux. Ainsi, le montant moyen alloué à chacun des 9 dossiers terminés au 31/12/2003 aura été de 69 K€, alors que les 7 projets toujours en cours ne pourront bénéficier au mieux que d'une allocation moyenne de 25 K€ (et même de 18 K€ en excluant GILLET). Ces montants apparaissent notoirement insuffisants pour permettre un aboutissement correct des projets concernés.

La disproportion des montants indiqués ci-dessus est caractéristique d'une surconsommation des ressources de la convention au cours des deux premiers exercices de son application. Il convient de rappeler que les dépenses affectées à cette mission sont constituées à hauteur de 59 % de dépenses internes, et de 79 % de dépenses non spécifiques aux projets (dépenses internes et dépenses externes communes) S'agissant des « dépenses externes communes », elles se ventilent ainsi :

en €	2001	2002	2003	Total
Transpac réseau haut débit	3 674,11	7 348,20	1 224,70	12 247,01
Conseil Singulier	32 564,06	49 693,80	14 180,49	96 438,35
Paul Toussaint Michaelli	4 268,57	6 936,43	1 830,82	13 035,82
Christian Christofari	4 878,52	7 927,85	9 073,94	21 880,31
Konica photocopieuse	481,34			481,34
Université de Corse publication	964,52	963,98		1 928,50
Creab Design publication	364,66	259,26		623,92
Matra Nortel téléphonie		649,09		649,09
Ceccarelli entretien réseau	1 524,49			1 524,49
Laser Bureautique photocopieur		802,25		802,25
Spie autocom		671,74		671,74
France Incubation		500,00	500,00	1 000,00
Total	48 720,27	75 752,60	26 809,95	151 282,82

La société CONSEIL SINGULIER a facturé, entre mai 2001 et mars 2003, un forfait mensuel de 4 467 €, auquel s'ajoutaient des frais de déplacement. Cette prestation s'inscrivait dans le cadre d'un contrat du 2 mai 2001 prévoyant des « interventions de conseil en entreprise » portant sur « support de management de projet, conseil en méthodologie et conduite de projets, accompagnement et support en organisation d'entreprise, suivi des projets, conseil en prospection et recherche de projets ». De fait, cette société semble, pour l'essentiel, avoir produit dans le cadre de l'incubateur des notes et manuels de procédure.

Il est difficile d'apprécier la valeur économique des prestations de CONSEIL SINGULIER, dont l'utilité, dans le contexte, pourrait toutefois être questionnée. En outre, cette dépense vient s'imputer sur le poste « expertises et études scientifiques, juridiques et économiques » du budget prévisionnel, et s'est donc faite au détriment des incubés qui auraient pu prétendre à de telles expertises.»

Cette analyse démontre que l'association n'a pas su gérer cet outil malgré un budget très conséquent.

b) Projection au 31/12/2004

Selon les travaux des auditeurs, les comptes prévisionnel de l'association se présentent comme suit au 31.12.2004 (en Euros) :

Comptes rectifiés	ACTIF au 31/12/2004			PASSIF au 31/12/2004	
	Brut	Provisions	Net		Net
Immobilisations	127 142	114 016	13 126	Capitaux propres	-568 974
Clients	99 036	65 775	33 261	Découvert	3 000
Subventions	454 833	293 400	161 433	Dettes fournisseurs	263 805
Autres	7 137		7 137	Dettes sociales et	451 861
Créances	52		52	fiscales	65 000
Disponibilités				Autre dettes	
TOTAL	688 200	473 191	215 009		214 692

(Ecart actif/passif reconstitué non significatif)

à comparer avec les montants figurant dans la version la plus récente des comptes prévisionnels présentée aux auditeurs du cabinet SCACCHI & ASSOCIES :

Comptes CAC	ACTIF au 31/12/2004			PASSIF au 31/12/2004	
	Brut	Provisions	Net		Net
Immobilisations	127 142	77 378	49 763	Capitaux propres	- 460 799
Clients	82 989	52 787	30 203	Découvert	3 000
Subventions	534 782	296 076	238 706	Dettes fournisseurs	272 404
Autres Créances	7 137		7 137	Dettes sociales et fiscales	446 256
Disponibilités	52		52	Autre dettes	65 000
TOTAL	752 102	426 241	325 861		325 861

Compte de résultat	31/12/2004	31/12/2004 corrigé
Produits d'exploitation	462 078	397 859
Charges d'exploitation	509 350	542 994
Résultat d'exploitation	-47 272	-145 135
Produits financiers	3	3
Charges financières	2 665	2 665
Résultat financier	-2 662	-2 662
Produits exceptionnels	10 001	10 001
Charges exceptionnelles	275 480	285 793
Résultat exceptionnel	-265 479	-275 792
Résultat net	-315 413	-423 589

b1) Impact des corrections effectuées au 31/12/2004 par les auditeurs

Les auditeurs du cabinet SCACCHI & ASSOCIES justifient les corrections proposées concernant les prévisions au 31/12/2004 de la façon suivante :

« Outre certaines rectifications d'erreurs matérielles, nous avons considéré que certaines des hypothèses émises par l'association pour la prise en compte et l'évaluation des ressources prévisionnelles au 31/12/2004, ne pouvaient pas être considérées comme réalistes.

L'écart constaté entre les montants inscrits en comptabilité et les soldes issus de nos travaux provient pour l'essentiel :

- *de la comptabilisation de subventions non justifiées compte tenu notamment de l'absence d'activité ou d'accords avec les financeurs sur des points litigieux : diminution des produits d'exploitation de l'ordre de 73 K€,*
- *de la constatation d'une provision couvrant l'actif PROTO de l'ordre de 36 K€,*

- de la mise à jour de la provision client et du passage d'ALTIX en clients douteux, impact de 3 K€,
- l'annulation d'une charge déjà comptabilisée au 31/12/2003 de l'ordre de 9 K€,
- un complément de provision de 3 K€ concernant les subventions à recevoir,
- un réajustement de la taxe sur les salaires et pénalités concernant cette dette de l'ordre de 5 k€.

Concernant les frais de contentieux, aucune provision n'a été constatée. Cependant au vu de la situation difficile de l'association, il paraîtrait cohérent de provisionner ce type de coût. Nous en faisons l'observation mais n'avons pas les moyens matériels d'évaluer ce montant. Il va de soi qu'il serait négligeable au regard du résultat de l'association. »

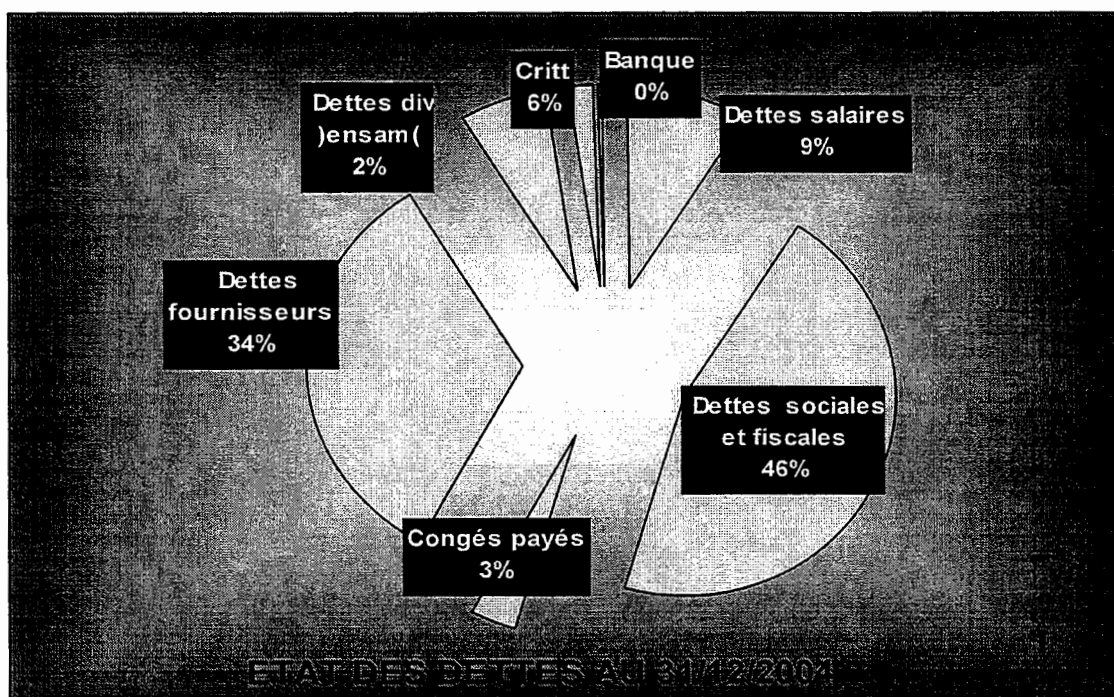
b2) Commentaires sur la situation financière présentée

D'une manière générale, nous constatons une forte aggravation de la dégradation de la situation financière de l'association durant l'exercice 2004.

Cette dégradation s'explique principalement par une diminution des ressources due à l'absence ou l'importante diminution d'activité de l'association.

Par conséquent, d'importantes provisions comptables ont été enregistrées sur les postes d'immobilisations, de créances et surtout de subventions à recevoir (les charges exceptionnelles s'élèvent à 285 793 €).

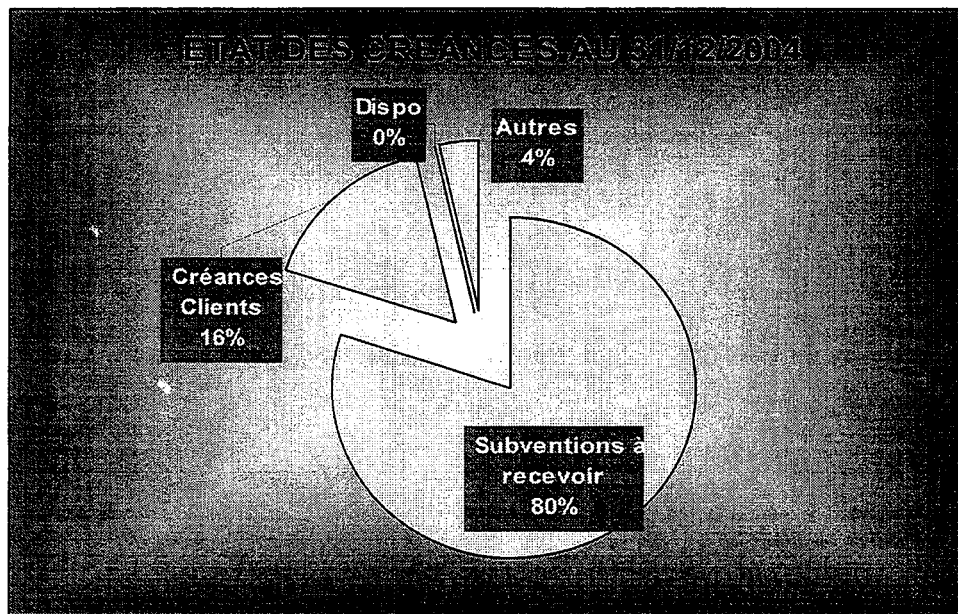
Ainsi le compte de résultat corrigé laisse apparaître un résultat net négatif sur 2004 de 423 589 €. L'état des créances et des dettes au 31/12/2004 en quelques graphiques :



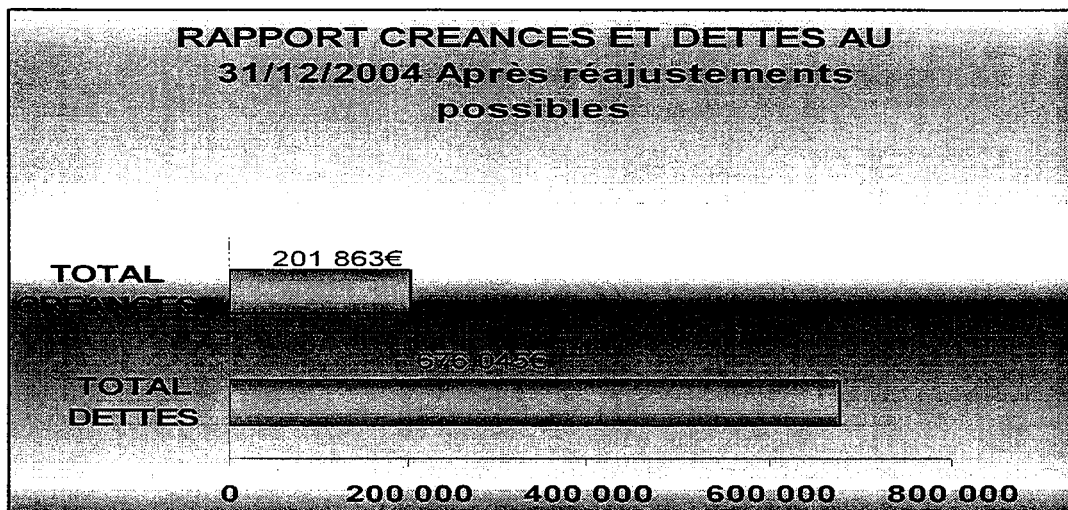
A l'heure actuelle, l'association règle uniquement les charges salariales et quelques dettes vitales à son fonctionnement (EDF, France Télécom...). Par conséquent, les dettes de l'association sont en augmentation constante : 783 666 € (582 468 € en 2003) soit 34 % de croissance.

Les dettes sont composées à 46 % de dettes fiscales et sociales. Ces dernières ont connu une croissance de 55 % par rapport à 2003.

Il faut noter la part importante des dettes fournisseurs et des dettes sociales et fiscales qui font peser actuellement sur la structure un très fort risque de déclenchement d'une procédure de liquidation judiciaire en cas de recours d'un fournisseur ou d'un salarié.



Les ressources de l'association sont composées en quasi totalité de subventions. Par conséquent, il est parfaitement cohérent de constater que les créances sont principalement composées de subventions à recevoir. Néanmoins, le recouvrement de ces subventions par l'association est rendu difficile car la structure a connu une absence ou importante diminution de son activité durant l'année 2004.



b3) La situation nette

Aussi, la situation nette négative se présente de la façon suivante :

SITUATION NETTE 31/12/04	31/12/2003	30/09/2004	31/12/2004	31/12/2004 corrigée
Report à nouveau	27 898	- 182 023	- 182 023	- 182 023
Résultat	- 209 921	-349 901	- 315 413	- 423 589
Subvention d'investissement	46 639	39 139	36 638	36 638
Situation Nette	- 135 384	- 492 785	- 460 798	- 568 974

Les montants indiqués ci-dessus ne prennent pas en considération les remises ou aménagements éventuels que pourraient consentir certains créanciers.

Il faut observer que la dégradation de la situation de trésorerie se poursuit actuellement du fait de charges fonctionnement fixes et non couvertes par des ressources financières :

- . Charges de personnel (salaires et charges), environ 27 k€ par mois,
- . Charges de fonctionnement, environ 12 k€ par mois.

La situation financière de l'association, à l'heure actuelle, génère une situation extrêmement risquée pour les responsables de la structure.

5.2. Rappel des principales conclusions de l'audit

Dans leur rapport, les auditeurs du cabinet SCACCHI & ASSOCIES ont identifié des dérives de gestion de la structure qui apparaît comme de plus en plus incapable de poursuivre son activité.

« Nous avons réalisé, sur la base notamment de ses comptes au 31 décembre 2003, un audit financier de l'association FUTURA CORSE TECHNOPOLE visant, dans un premier temps, à évaluer la situation nette de l'association. L'audit met en lumière un déficit compris, au 31 mai 2004, entre 137 000 € et 258 000 €, en fonction des possibilités de récupération des subventions.

Les dettes globales sont d'un montant de l'ordre de 630 000 € et sont principalement constituées de créances des organismes sociaux et fiscaux (290 000 €) et des fournisseurs (235 000 €). Il n'a été opéré que très peu de règlements depuis le 1^{er} janvier 2004, de sorte que la presque totalité des dettes sont aujourd'hui échues.

Les problèmes financiers de l'association proviennent en grande partie d'éléments structurels, et en particulier de l'absence de fonds propres liée à la structure associative (sans cotisations annuelles), et de conventions de financement qui ne permettent pas toutes une gestion de trésorerie positive.



Il est important de noter que depuis janvier 2004, l'association a une activité très réduite, voire nulle, et continue ainsi d'accumuler des dettes sans pouvoir pour autant disposer d'allocations de ressources nouvelles. Il est donc urgent d'agir, afin de mettre un terme à cette dérive.

Par ailleurs, l'audit mené, sur les plans procéduraux et managériaux, conduit à faire des observations dont les principales sont listées ci-dessous :

- a) *Il n'a pas été mis en place de comptabilité analytique : aucun suivi n'est possible, ni par activité, ni par projet, en dépit des engagements répétés de l'association en ce sens,*
- b) *Les procédures et dispositifs de contrôle interne sont peu formalisés et moins encore respectés,*
- c) *Il n'a pas été prévu de procédure d'achats et de sélection des fournisseurs (notamment pas d'appel d'offre, pour une structure financée à 99% par des fonds publics...),*
- d) *Les ressources humaines ne sont effectivement adaptées à aucune des activités de l'association,*
- e) *Les difficultés de trésorerie sont endémiques,*
- f) *Aucun dispositif permettant la constitution d'un fonds de roulement n'a été mis en oeuvre,*
- g) *Les charges de personnel sont élevées, sans utilisation des dispositifs d'aide existants,*
- h) *Des coûts importants sont générés par une gestion du parc mal maîtrisé,*
- i) *Un noyau d'activités stables fait défaut à l'association,*
- j) *Les principales ressources pour 2004 font défaut, les conventions appropriées n'étant pas été signées à ce jour,*
- k) *Le département Prototypes demeure dépourvu de toute activité, ce qui pourrait conduire à une remise en cause de la convention. Il ne dispose pas davantage d'agrément de formation »*
- l) *Absence d'ingénieur ou assimilé ayant une formation scientifique et absence de véritable gestionnaire et financier d'entreprise dans les effectifs de l'association,*

- m) Inadaptation des ressources humaines aux missions confiées à l'association, particulièrement l'incubation

6. Impacts financiers : de lourds déficits à combler

Dans leur rapport, les auditeurs du cabinet SCACCHI & ASSOCIES ont identifié des dérives de gestion de la structure qui apparaît comme de plus en plus incapable de poursuivre son activité.

6.1. Un net écart de trésorerie

Le rapport d'audit « phase 2 » établi par le cabinet SCACCHI & ASSOCIES le 15/11/2004 présente les prévisions, au 31/12/2004, de l'écart de trésorerie de l'association :

ETAT DES DETTES ET CREANCES	31/12/2004	Ajustement	31/12/2004
DETTES			
Dettes salaires	70 941		70 941
Dettes sociales et fiscales	350 983	5 605	356 588
Congés payés	24 332		24 332
Dettes fournisseurs	272 404	-8 599	263 805
Critt	50 000		50 000
Dettes div (ensam)	15 000		15 000
Banque	3 000		3 000
TOTAL DETTES	786 660	-2 994	783 666
CREANCES			
Subventions à recevoir	238 706	- 77 293	161 413
Créances Clients	30 203	3 058	33 261
Disponibilité	52		52
Autres	7 137		7 137
TOTAL CREANCES	276 098	- 74 235	201 863
ECART NEGATIF DE TRESORERIE	-510 562	- 71 241	-581 803

Conformément au principe de prudence comptable, il faut retenir l'hypothèse haute d'un écart de trésorerie négatif d'un montant de **581 803 €**. Ce montant pourrait être moins élevé en fonction des possibilités d'obtenir des remises gracieuses concernant les dettes fiscales et sociales. Mais cela ne pourra résulter qu'après négociations avec les organismes concernés.

6.2. La prise en compte de l'état liquidatif de la structure

La situation de l'association est telle que l'hypothèse d'injection de crédits publics nouveaux est d'ores et déjà à écarter, d'autant que les principaux partenaires concernés (Etat, CTC, Ville et Communauté d'agglomération de Bastia) estiment que le versement de fonds supplémentaire s'effectuerait en pure perte compte tenu des difficultés structurelles de l'association.

L'état liquidatif de l'association présenté ci-après tient compte des possibles licenciements (probablement trois) qu'il conviendrait d'effectuer compte tenu du fait que l'audit a mis en lumière que les ressources humaines présentes au sein de

l'association (7 agents) n'étaient pas toutes adaptées aux missions dévolues à Futura Corse Technopole.

ETAT LIQUIDATIF 31/12/2004

ETAT LIQUIDATIF 31/12/2004	
TOTAL DETTES	783 666
TOTAL CREANCES	201 863
ECART	581 803
Licenciements (Hyp 3 personnes)	16 381
GE Capital	45 968
Oléane	7 670
Nextiraone	7 693
Loyers	1 724
Total régularisation sur contrats	79 436

Il n'existe aucune règle procédurale pour couvrir le passif dans une structure associative. Il n'existe pas d'obligation d'impliquer les partenaires financeurs. Si le choix retenu est la liquidation amiable, il faut réussir à couvrir l'exhaustivité des dettes, quitte à les renégocier.

Les financeurs ne sont pas obligés d'adhérer à l'idée de combler le passif. D'ailleurs, certains financeurs tel que l'Europe ne pourront pas venir combler ce déficit.

Pour l'ensemble de des raisons exposées dans le présent rapport, le Conseil Exécutif de Corse a estimé nécessaire de saisir l'Assemblée de Corse, au cours de sa session de novembre 2004, du rapport final et des conclusions du Cabinet d'audit.

C'est ainsi que par délibération n° 04/269 AC en date du 25 novembre 2004, l'Assemblée de Corse a :

- **d'une part**, acté la nécessité d'assurer le portage des activités d'incubation et de prototypage sous une autre forme que celle mise en place aujourd'hui à travers la structure, dont les difficultés financières sont de nature à la mettre en péril de façon irréversible et définitive,
- **d'autre part**, adopté le principe de la nécessité de voir la structure FUTURA CORSE TECHNOPOLE dissoute.

Cette décision a fait suite à un accord sur le principe intervenu entre les principaux partenaires financeurs que sont l'Etat, la Ville de Bastia et Communauté d'Agglomération de Bastia.

7. Le plan d'action envisagé et proposé

Le présent rapport s'inscrit dans la continuité de la décision prise par l'Assemblée de Corse au cours de sa session de novembre 2004 (délibération n° 04/269 AC) au cours de laquelle, elle a acté le principe de la dissolution de la

structure associative (article 2) au regard des conclusions du rapport d'audit faisant état des graves difficultés financières.

Au regard de cette décision, dictée par le contexte et la situation de l'association FUTURA Corse Technopole, il importait que la Collectivité Territoriale de Corse, puisse s'assurer, qu'à tout le moins, les mécanismes d'aides bénéficiant aux entreprises nécessitant un soutien au titre de l'incubation ou du prototypage puissent à l'avenir être encore assurés, et celle de prototypage puisse se développer dans de meilleures conditions en partenariat avec l'Etat.

La fonction d'animation du parc relevant de la Ville et la Communauté d'agglomération de Bastia devra faire l'objet d'une attention particulière de la part de ces deux collectivités, compte tenu du fait qu'elle apparaît utile à la vie d'un parc technologique.

7.1. Répartition des activités de l'association

Comme le rapport d'audit l'a démontré la structure associative Futura Corse Technopole assure deux fonctions essentielles pour le développement des entreprises en sus de la fonction d'animation du parc :

- **L'incubation des entreprises**
- **Le prototypage**

Si on constate que l'association n'a pas rempli ses missions du fait de ses difficultés structurelles et financières, il faut noter que le développement économique de la Corse impose que les mécanismes d'aides bénéficiant aux entreprises nécessitant un soutien au titre de l'incubation ou du prototypage soient sauvegardés car indispensables à l'accompagnement de l'émergence d'une économie moderne créatrice d'activités et d'emploi structurant la compétitivité de l'économie insulaire.

La mission d'incubation et de prototypage n'implique nullement la poursuite d'activité de la structure associative. L'incubation peut aujourd'hui être parfaitement assurée par un dispositif de soutien de la Collectivité territoriale, par l'intermédiaire de son agence de développement, dans le respect des dispositions de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales. La mission de prototypage peut, quant à elle être assurée par un centre de formation ou un centre universitaire.

a) La fonction incubation

L'incubation est actuellement assurée par l'association FUTURA sous la forme de deux incubateurs répondant à des exigences particulières : l'ITCR (pour les projets issus de la recherche publique) et le CEEI (pour les projets non-issus de la recherche publique).

a1) L'Incubateur Technologique Corse en Réseau (ITCR)

La relation générale entre l'association Futura Corse technopole et la Collectivité Territoriale de Corse pour le financement de 15 projets incubés sur la période 2001 -

2003 a fait l'objet d'une convention de partenariat signée en 2001 et répartissant les interventions comme suit :

	Année 1 4 projets	Année 2 5 projets	Année 3 6 projets	TOTAL
U.E.	59 455,12 €	66 315,32 €	73 937,77 €	199 708,21 €
Etat (Ministère de la Recherche)	138 728,61 €	147 113,30 €	148 637,79 €	434 479,70 €
C.T.C.	79 273,49 €	80 797,98 €	74 700,02 €	234 771,49 €
TOTAL	277 457,22 €	294 226,60 €	297 275,58 €	868 959,40 €

La synthèse des observations sur l'application des conventions ITCR effectuées par le cabinet d'audit peut être formulée ainsi (il est rappelé que la convention devait se terminer au 27/03/2004 et à été prolongée par avenant jusqu'au 31/12/2005 :

- La convention est respectée en terme du nombre de projets incubés, soit 15,
- Au 31/12/03, les dépenses engagées sur les projets représentent 96 % du plafond des ressources disponibles. Les projets en cours d'incubation, et particulièrement les 4 projets acceptés en novembre et décembre 2003, ne pourront donc disposer que de ressources symboliques jusqu'à la fin de la convention,
- Cette situation résulte d'une surconsommation de ressources en début de convention, qui trouve une partie importante de son origine dans la disponibilité à ce moment de ressources internes inemployées par ailleurs,
- Le montant des dépenses par projet est plafonné, dans la convention ITCR du Ministère, à 76 224 €. Or, le tableau des dépenses payées par projet au 31/12/2003 publié dans le rapport d'audit met en évidence le dépassement de ce ratio pour 4 projets,
- Le budget prévisionnel annexé aux conventions présentait des dépenses de l'ordre de 887 k€ (277+294+316) sur 3 ans. Au 31/12/2003 les dépenses s'élèvent à 831k€ sachant que la convention, qui devait se terminer fin mars 2004, a été prorogée,
- Les stipulations des trois conventions ne sont pas homogènes. En particulier, les règles de déblocage des subventions sont différentes entre le Ministère, la Région et l'Europe,
- Le lien établi entre le montant de la subvention et le nombre de dossiers traités conduit l'incubateur, dans le contexte de charges internes conséquentes adossées à ses ressources d'incubateur, à privilégier les aspects quantitatifs, plutôt que qualitatifs, dans l'objectif d'assurer la pérennité de sa structure.

a2) Le Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation (CEEI)

Le 20 septembre 2002 a été signée une convention tripartite en vue de financer 15 projets innovants - qui ne sont pas obligatoirement issus de la recherche académique - sur 3 ans. Les financements prévus par la convention se présentent comme ci-dessous :

	Année 1 5 projets	Année 2 5 projets	Année 3 5 projets	TOTAL
Etat (Ministère du Travail)	60 870 €	60 870 €	60 870 €	182 610 €
C.T.C.	45 730 €	45 730 €	45 730 €	137 190 €
TOTAL	106 600 €	106 600 €	106 600 €	319 800 €

Les observations relevées par le rapport d'audit sont les suivantes :

- La convention est respectée en termes de nombre de projets incubés (5) sur le premier exercice (2002 - 2003), par contre, un seul projet est entré en incubation au cours du deuxième exercice (2003 - 2004),
- Certains projets sélectionnés dans le programme ITCR pourraient, semble t-il, aussi bien relever du CEEI. La distinction des projets n'est pas suffisamment claire,
- Le montant conventionnel par projet s'établit à 21 320 €, il est dépassé pour certains projets,
- En mai 2004 le comité de suivi de l'incubateur CEEI ne s'est pas réuni, le déblocage financier de 50 % de la subvention en Juin 2004 n'a donc pu avoir lieu,
- La convention CEEI stipule à l'article 3 que « seules sont prises en compte pour le calcul de la subvention, les dépenses...rattachées au soutien d'entreprises...au sein de l'incubateur...dans les phases qui précèdent la commercialisation de produits ». Or, dans les faits, certains incubés ont réalisées du chiffre d'affaires pendant la période d'incubation. Cela conduit également à envisager un risque émanant de l'interprétation de la convention,
- Comme pour la activité décrite au point 1.2. le lien entre le montant de la subvention et le nombre de dossiers conduit l'incubateur, qui a des charges internes adossées à ses ressources d'incubateur, à privilégier les aspects quantitatifs, plutôt que qualitatifs, pour assurer la vie de la structure.

En effet, les frais de fonctionnement fixes de l'incubateur devraient être financés différemment des dépenses affectées aux projets.

Les difficultés financières rencontrées par l'association Futura Corse Technopole, structure support des deux dispositifs d'incubation, associées à la volonté des pouvoirs publics de disposer d'un mécanisme d'accompagnement de projets d'entreprises de technologies innovantes fonctionnant sur des bases saines a



conduit ces derniers à étudier de nouvelles pistes destinées à soutenir cette activité en Corse.

→ **Il est donc proposé d'unifier les deux incubateurs actuellement en vigueur pour n'en créer qu'un seul : l'Incubateur Territorial de Corse soutenu par un dispositif de soutien spécifiquement dédié : Corse Incubation.**

a3) Création d'un nouveau dispositif : « Corse Incubation »

Le développement économique de la Corse puise aussi son dynamisme dans les initiatives d'entrepreneurs n'ayant pas toujours les moyens (techniques, financiers, ...), ni les savoir-faire adéquats pour développer leurs idées. Dans ce cadre, les structures d'incubation et d'accompagnement de projets encouragent le développement fondé sur des entreprises technologiques et innovantes.

C'est pourquoi la Collectivité Territoriale de Corse, dans le cadre de sa politique de soutien à l'innovation technologique et en accord avec ses partenaires, a décidé de maintenir son soutien à l'accompagnement de la création d'entreprises de technologies innovantes issues des résultats de la recherche publique - activité relevant de l'ITCR jusqu'alors - mais également l'incubation de projets innovants ayant d'autres origines que la recherche publique.

Ainsi, pour l'avenir, il a été convenu avec les services de l'Etat, l'Université de Corse et la Communauté d'Agglomération de Bastia de confier à l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC), établissement public territorial de la Collectivité Territoriale de Corse en charge de la mise en œuvre de la politique de l'innovation, la gestion administrative du dispositif d'incubation.

Ce choix résulte de la volonté des pouvoirs publics de s'appuyer sur une structure pérenne et assurant toutes les garanties quant à l'utilisation de fonds publics pour gérer l'activité d'incubation en Corse.

Par ailleurs, la piste d'un nouveau support associatif a été rejetée par tous les partenaires. L'adossement exclusif à l'Université de Corse n'a pas retenu, non plus, l'attention des décideurs.

a3.1.) Les missions de l'incubateur : accompagner, faciliter et accélérer la démarche des créateurs d'entreprises.

Plus que jamais, le développement d'une entreprise innovante nécessite que le créateur recoure aux structures de conseils adéquates : incubateur, centre européen d'entreprise et d'innovation, technopole, pépinière, etc.

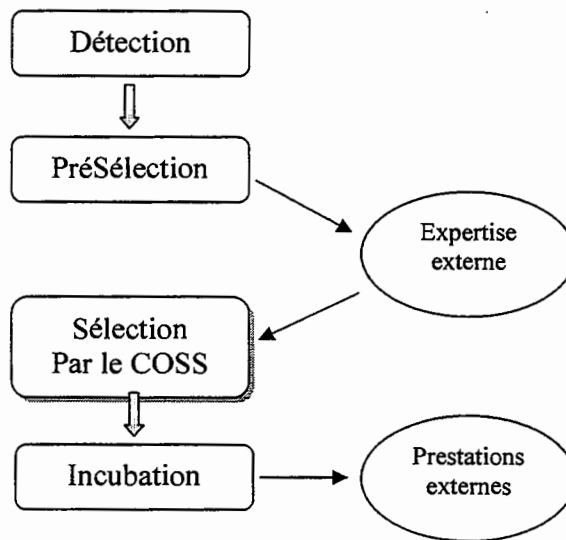
Un **incubateur** est un dispositif d'accompagnement de porteurs de projets de création d'entreprises ou de très jeunes entreprises. Il intervient donc très en amont. Il a pour missions :

→ **L'accompagnement** des créateurs dans l'élaboration de leur projet d'entreprise, notamment dans les domaines organisationnels, juridiques, industriels, commerciaux et pour le recrutement de l'équipe de direction.

- **L'information** et la mise en relation entre partenaires industriels, gestionnaires, financiers et scientifiques pour la création et le financement d'entreprises.
- **L'hébergement** et le soutien logistique, pour ceux qui le souhaitent, des porteurs de projets d'entreprise et des entreprises nouvellement créées.
- La formation des créateurs d'entreprises.

a3.2.) Schéma opérationnel du dispositif régional

Le dispositif régional, « **Corse Incubation** », devra répondre aux missions décrites au point 2.1. Les différentes étapes du processus sont décrites ci-dessous :



○ Financements assurés par le fonds d'incubation

a.3.2.1.) Sensibilisation et détection

Parmi les étapes menant à l'incubation de projets, la sensibilisation et la détection sont primordiales pour assurer un flux d'affaires important et de qualité dans les incubateurs. Dans le cadre de la structuration du pôle de l'innovation en Corse, les différents partenaires de l'ADEC, principalement l'ANVAR, participeront activement à l'identification et à la sélection des dossiers.

L'université de Corse aurait un rôle affirmé de détection et d'accueil dans ses laboratoires des projets issus de ses rangs dont la mise au point nécessiterait des recherches complémentaires.

Le RDT jouerait aussi un rôle de détection et d'information au niveau de la région. Une fois le projet détecté, la direction opérationnelle de l'incubateur vérifie que les projets satisfont aux critères indiqués énoncés ci-après et conduit une analyse de viabilité du projet.

* **Pré incubation**

L'Agence de Développement Economique de la Corse fera appel à des expertises externes pour évaluer les besoins des porteurs (plan d'affaires, propriété industrielle, conseils juridiques, ...) et les différentes étapes de développement des projets. Dans cette optique, l'ADEC envisage de contractualiser une convention avec un partenaire technique pour mener en amont des phases de sélection une expertise sur les projets.

Cette expertise a pour objectif :

- De réaliser un diagnostic du projet, proche de celui réalisé lors du concours du Ministère de la Recherche, en vue de mettre en évidence les principales forces et faiblesses du projet sur tous ses aspects (équipe, protection juridique, caractère innovant, positionnement commercial et approche marché, besoins en financement, ...)
- De déterminer les grandes étapes de développement du projet qui permettront d'individualiser l'accompagnement des porteurs.

** **Sélection des projets**

L'incubateur fournit des « services complets » allant de l'idée à la création effective de l'entreprise, son objectif étant d'aider les entrepreneurs à concrétiser un projet les meilleures conditions. L'incubation est réservée aux projets à fort potentiel, répondant aux trois critères suivants :

- Un caractère innovant au sens large du terme - lié ou non à la recherche publique, c'est à dire qui peut concerner tout élément susceptible d'apporter un avantage concurrentiel et dont le produit final est susceptible de trouver sa place sur le marché ;
- Un marché visé à terme national ou international ;
- La viabilité économique du projet et sa capacité à conduire de façon durable à la création d'entreprise innovante et pérenne ;
- Esprit d'entreprendre et compétences du (ou des) porteur(s) de projet ;
- Le potentiel de création d'emplois ;

Outre les critères technologiques et économiques, le dispositif d'incubation devra accompagner prioritairement les projets suivants :

- **les lauréat(s) du Concours national d'aide à la création d'entreprise de technologie innovante ou du concours régional « Corse Innovation » ;**
- **les projets liés à la problématique des ENR (énergies nouvelles renouvelables) dans le cadre de la candidature au Pôle de compétitivité ;**
- **les projets liés à la recherche et notamment aux compétences développées par l'Institut de l'environnement de l'Université de Corse.**

*** Le Comité de Sélection et de Suivi (COSS)

La sélection des projets sera réalisée par un comité auquel la direction de l'incubateur soumettra ses dossiers.

Un Comité de Sélection et de Suivi de l'incubateur sera ainsi institué et, en accord avec les services de l'Etat, **présidé par l'Université de Corse**. Il comprendra les financeurs du dispositif Corse Incubation, d'une part (Collectivité Territoriale de Corse, Etat) et des personnes qualifiées relevant d'organismes partenaires de l'ADEC et du pôle de l'innovation (ANVAR, RDT, Chambres consulaires, ...), du monde de l'entreprise et de la recherche. Ses principales tâches sont :

- la sélection des projets présélectionnés par l'équipe opérationnelle
- la validation des budgets d'accompagnement des projets
- le contrôle de l'activité de l'incubateur.

**** L'incubation

La sélection des projets déclenchera alors le processus d'incubation qui sera géré intégralement par l'ADEC. Un « **contrat d'incubation** » d'un an (renouvelable) entre l'ADEC et le bénéficiaire sera formalisé à partir du rapport validé par le COSS. Durant la phase d'incubation, les porteurs de projet vont valider plus précisément les aspects techniques et économiques de leur projet.

Deux phases sont à dérouler en parallèle :

- **La phase technique** qui permet de valider la faisabilité technologique du projet pour aboutir à la mise en place d'une stratégie industrielle et d'un plan d'organisation (Propriété Industrielle, R&D, Prototype, Certification...),
- **La phase économique** qui permet d'aboutir à l'établissement d'un plan d'affaires indispensable pour rechercher des financements nécessaires au démarrage de l'activité (Etude de Marché, Business-Model, Plan de communication...).

La mission du dispositif « **Corse Incubation** » est d'identifier les prestations nécessaires au développement du projet et d'accompagner celui-ci en recherchant le meilleur prestataire et en finançant l'opération.

Pendant la phase d'incubation, en sus de l'ingénierie, l'incubateur peut mettre à la disposition du porteur de projet un espace de travail dans la maison du parc technologique.

L'étape de sortie devra être la plus préparée et la plus efficace possible pour que le porteur de projet devienne autonome et que la jeune entreprise puisse devenir viable et grandir.

a.3.2.2.) **Objectifs et financement du dispositif « Corse Incubation »**

* Objectif quantitatif

Les partenaires financiers du futur dispositif d'incubation régional sont l'Etat, à travers ses services déconcentrés (Délégation Régionale à la Recherche et à la

technologie, Direction Régionale du Travail et de la Formation Professionnelle) et la Collectivité Territoriale de Corse.

L'objectif défini collectivement est d'accompagner, pour les 3 premières années, 5 à 6 projets innovants par an. De manière générale, les incubateurs doivent se concentrer sur l'accompagnement d'un nombre plus limité de projets en privilégiant ceux qui ont un meilleur potentiel de croissance.

** Fonds d'Incubation

Selon le Ministère Délégué à la Recherche et à la technologie, le coût moyen d'un projet (dépenses totales éligibles) se situe entre 50 K€ et 80 K€ par projet.

Ainsi, pour un accompagnement de 5 projets innovants à fort potentiel par an, le montant du fonds d'incubation est estimé à 350 000 € annuels, entièrement dédié au financement des prestations externes en amont ou durant la phase d'incubation.

Des réunions avec les services de l'Etat (DRRT, DRTEFP) et les services financiers de la Collectivité Territoriale de Corse ont permis d'établir le plan de financement prévisionnel suivant :

	Année 1 5 projets	Année 2 5 projets	Année 3 5 projets	
Etat (DRRT)	153 479 €	153 479 €	153 479 €	44 %
CTC	146 521 €	146 521 €	196 521 €	47 %
Etat (DRTEFP)	50 000 €	50 000 €	- €	10 %
	350 000 €	350 000 €	350 000 €	Total : 1 050 000 €

Outre sa participation au fonds et sa gestion administrative, la Collectivité Territoriale affectera à la mission d'incubation 1 (voire 1,5) agent, à travers l'Agence de Développement Economique, pour coordonner et animer le dispositif. La Direction de l'Incubateur Territorial de Corse sera ainsi confiée à un agent de l'ADEC.

Ceci représente une source d'économie importante du seul fait de la mutualisation des ressources humaines disponibles au sein de l'ADEC.

La gestion du fonds, uniquement destiné à financer les prestations d'incubation (les dépenses en fonctionnement étant exclues), devra à la fois répondre à un besoin de souplesse et de réactivité mais également rassurer les partenaires financeurs par la rigueur dans l'utilisation des fonds et la mise en œuvre d'un mécanisme de contrôle.

Le choix d'une solution juridique adaptée aux deux préoccupations est toujours à l'étude aujourd'hui. Parmi les solutions envisagées, la création d'une « régie d'avances » fait l'objet d'un examen avancé. L'intérêt d'une telle solution réside dans le fait qu'un agent (le régisseur) placé sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier peut effectuer le paiement immédiat de la dépense publique, dès le service fait, pour des opérations simples et répétitives.



b) La fonction d'études, de développement et de fabrication de prototypes industriels

Le département « prototypage » n'a pas développé d'activité réelle depuis son transfert du CRITT vers FUTURA (Fin 2003) car de nombreuses obstacles, principalement de remises aux normes, n'ont pas été levés à ce jour.

Cependant, l'ensemble des partenaires co-financeurs convient qu'il s'agit d'un outil efficace et indispensable au développement technologique. Une solution d'adossement de la section « prototypage » à un organisme de formation continu est actuellement à l'étude afin d'assurer la pérennité de cet outil.

La Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie a d'ores et déjà identifié plusieurs pistes crédibles. Le transfert donnera lieu à la présentation d'un rapport particulier par le Conseil Exécutif à l'Assemblée de Corse.

7.2. Les procédures envisageables

Compte tenu de tout ce qui précède, la Collectivité Territoriale de Corse, n'a donc plus vocation à demeurer au sein de la structure associative et peut donc ainsi redéployer, avec l'Etat, les financements alloués aux deux missions d'incubation et de prototypage.

Même si l'Assemblée de Corse a adopté, en novembre 2004, le principe de la dissolution de l'association, il n'en demeure pas moins que juridiquement, le principe de dissolution et de mise en liquidation doit être décidée par le Conseil d'Administration de la structure et entérinée par l'Assemblée Générale.

Ainsi deux cas de figure peuvent se présenter :

a) Le cas d'une liquidation amiable

Dans ce cas seulement la Collectivité Territoriale de Corse, avec les autres membres administrateurs de l'association pourraient participer financièrement au comblement de l'écart négatif de trésorerie d'un montant de **581 803 €**, susceptible d'évolutions entre le 31/12/2004 et la date de liquidation. Cette contribution financière de la Collectivité Territoriale de Corse représenterait un effort financier notable de la Collectivité dont la participation financière, avec celle de l'Etat, avait uniquement pour vocation à soutenir les activités d'incubation et de prototypage et non directement la structure.

Dans ce cas de figure, l'Assemblée Générale de l'association se prononcerait sur la décision de dissolution et de mise en liquidation de l'association ainsi que sur la désignation d'un liquidateur (personne physique) chargé de mener à bien les opérations de liquidation. L'assemblée générale peut également désigner un contrôleur de liquidation.

La décision de l'assemblée générale entraîne la cessation immédiate des fonctions de tous les organes décisionnels de l'association (président, bureau, conseil d'administration).

La mission principale du liquidateur est de recouvrer ou réaliser les actifs et, au moyen des produits ainsi dégagés, de payer le passif. Il est ainsi chargé du recouvrement des créances de l'association, et d'effectuer la démarche de cession des actifs directement cessibles.

Dans l'hypothèse où le liquidateur a pu éteindre le passif, il rend compte de sa mission à l'Assemblée Générale en présentant des comptes de liquidation ; l'assemblée générale, sur base du rapport établi par le liquidateur, constate la clôture de la liquidation et, par conséquent, la cessation de l'existence juridique de l'association.

b) Le cas d'une liquidation judiciaire

Si aucun accord ne devait être trouvé entre les administrateurs, bien que les réunions de travail en amont, notamment avec la Ville et la Communauté d'agglomération de Bastia laissent supposer une issue amiable, alors l'association, au regard des dettes cumulées vis-à-vis des fournisseurs et autres créanciers serait placée en situation de liquidation judiciaire.

Dans ce cas il appartiendra à la juridiction compétente de fixer les règles et modalités de liquidation ainsi qu'éventuellement la participation financière de tous les membres de l'association, bien qu'aucune règle n'existe dans le domaine associatif, sachant que l'estimation de l'état liquidatif est d'un peu plus de 660 000 €.

7.3. Calendrier de réalisation

La réalisation de l'ensemble de ces opérations, dépendant de la décision des instances dirigeantes de l'association, devrait s'étendre sur l'année 2005. En ce qui concerne la gestion de l'incubation, cette opération pourrait avoir été réglée dès la mi-2005. La durée de la procédure de liquidation dépendra de la forme qui sera retenue.

8. Vers un pôle régional de l'innovation technologique

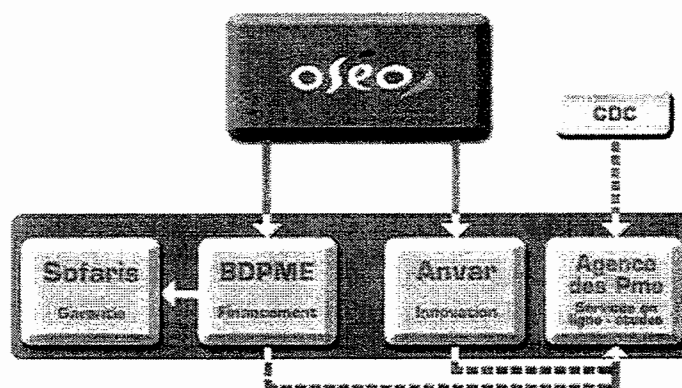
La politique régionale en faveur de l'innovation résulte d'un accord-cadre conclu entre l'Etat, la Collectivité Territoriale de Corse et l'Anvar, annexé au Contrat de plan Etat - Région.

Au total c'est plus de 10 millions d'Euros qui auront été consacrés à cette activité en 6 ans au travers d'un Fonds Corse à l'Innovation (F.C.I.) cofinancé à parité par la Collectivité Territoriale et l'Anvar.

Afin d'anticiper la fin de cet accord-cadre d'une part et la sortie de la Corse de l'objectif 1 'phasing out' en 2006 qui privilégie l'économie de la connaissance et de l'innovation, l'Assemblée de Corse, en février 2004, sur proposition du Conseil Exécutif de Corse a adopté le lancement du chantier de définition d'axes de la politique régionale en faveur de l'innovation en créant notamment le **Comité d'Orientation Stratégique de l'Innovation en Corse**. Cette instance partenariale composée de tous les acteurs économiques et institutionnels concernés rendra au Président du Conseil Exécutif de Corse ses conclusions d'ici la fin février 2005.

Les travaux de ce comité ont été largement influencés par la modification du paysage institutionnel issu du rapprochement de l'ANVAR, de la BDPME et du G.I.E. 'Agence des P.M.E.' par la création d'un nouvel organisme national : **OSEO**

Schéma d'organisation



L'objectif est de proposer aux PME, par une même voie, une gamme élargie de produits et de services d'accompagnement et de financement couvrant toutes les étapes du cycle de vie de l'entreprise (création, innovation, développement et transmission), telle est la mission d'intérêt général que les pouvoirs publics ont confié à Oséo. L'objectif est de renforcer les dispositifs actuels et de répondre aux attentes insuffisamment couvertes par la sphère privée, notamment par la recherche d'un effet de levier auprès de cette dernière.

Des produits et des services nouveaux seront développés de façon à garantir une continuité des outils d'accompagnement et de financement à destination des créateurs d'entreprise, des PME innovantes, des TPE et des PME matures.

De même, les liens qui existent déjà avec l'ensemble de nos partenaires seront renforcés, qu'il s'agisse des collectivités territoriales, au premier chef les Régions, des établissements bancaires et financiers, des universités et organismes de recherche, ou des réseaux d'accompagnement.

Les conditions du rapprochement des établissements ont été présentées, en octobre 2004, par Nicolas Sarkozy, ministre d'État, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, avec Patrick Devedjian, ministre délégué à l'Industrie, et François d'Aubert, ministre délégué à la Recherche. Oséo couvre quatre métiers :

- **Oséo-Anvar** Soutien à l'innovation : financement et accompagnement des projets
- **Oséo-Bdpme** Financement en partenariat avec les établissements bancaires et financiers
- **Oséo-Sofaris** Garantie des financements bancaires et des interventions en fonds propres
- **Oséo-Services** Etudes de l'Observatoire des PME et services en ligne dédiés aux PME

Dans le cadre de ce nouveau contexte, il a été envisagé la création d'un pôle régional de l'innovation en Corse. Cette initiative unique en France, permettrait de rapprocher et de mutualiser les moyens en faveur de l'innovation et du transfert technologique.

Ce Pôle régional aurait ainsi vocation à gérer l'ensemble de la politique de l'innovation définie par l'Assemblée de Corse et assurer le suivi et la gestion des outils dédiés comme l'incubateur, le Réseau de Développement Technologique (RDT) et plus généralement les aides créées pour soutenir les entreprises innovantes.

Un rapport particulier sera proposé à l'Assemblée de Corse par le Conseil Exécutif de Corse au cours d'une de ses sessions du premier semestre 2005.

9. Conclusion

Les conclusions du rapport d'audit et la modification du paysage institutionnel et économique invite à la mutualisation des forces et à une rationalisation des fonds ainsi mobilisés pour mettre en synergie tous les moyens permettant à l'économie de la Corse d'affronter la concurrence et d'accroître sa performance et sa compétitivité.

Il est clair que face à la nécessité d'accroître sa performance budgétaire et à rationaliser au maximum l'utilisation de ses crédits la Collectivité Territoriale a vocation à sortir de la structure associative et à exercer directement ce qui relève de ses compétences et attribution en utilisant ses ressources humaines.

Il est ainsi demandé à l'Assemblée de Corse :

- 1- d'approuver le plan de sauvegarde des mécanismes d'aides bénéficiant aux entreprises nécessitant un soutien au titre de l'incubation ou du prototypage ainsi que le projet de plan de règlement global de l'association Futura Corse Technopole**
- 2- d'acter le retrait de la Collectivité Territoriale de Corse de la structure associative Futura Corse Technopole quelle que soit l'issue des procédures qui seront engagées**
- 3- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre du plan de règlement global**
- 4- d'autoriser l'agence de développement économique de la Corse à conduire les travaux en vue de la mise en œuvre du mécanisme d'aide bénéficiant aux entreprises nécessitant un soutien au titre de l'incubation.**
- 5- d'approuver le principe de la création d'un pôle régional de l'innovation dont le détail de la mise en œuvre sera présenté à l'examen de l'Assemblée de Corse.**

